



Conseil international du Café  
138<sup>e</sup> session  
12 septembre 2024  
Londres (Royaume-Uni)

**Proposition de résolution sur la  
signature de l'Accord  
international de 2022 sur le Café  
et le dépôt d'instruments  
connexes**

**Signature de  
l'Accord international de 2022 sur le Café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café, à sa 133<sup>e</sup> session, le 9 juin 2022, a approuvé :

- La Résolution 476 portant adoption du texte de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- La Résolution 477 portant désignation de l'Organisation internationale du Café comme Dépositaire de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- L'ouverture à la signature de l'Accord de 2022 le 6 octobre 2022 (voir le document ICC-133-6 - Décisions et Résolutions adoptées à la 133<sup>e</sup> session du Conseil international du Café).

Que le Conseil international du Café, à sa 134<sup>e</sup> session, les 6 et 7 octobre 2022, a approuvé :

- La Résolution 478 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bogota (Colombie).

Que le Conseil international du Café, à sa 136<sup>e</sup> session, les 28 et 29 septembre 2023, a approuvé :

- La Résolution 482 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bengaluru (Inde).

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT :

Que la 138<sup>e</sup> Session du Conseil international du Café se tiendra à Londres (Royaume-Uni), le 12 septembre 2024.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

Que l'Accord international de 2022 sur le Café est ouvert à la signature à Londres (Royaume-Uni), au siège de l'Organisation maritime internationale et hors du siège du Dépositaire (222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB), le 12 septembre 2024 et, par la suite, au siège du Dépositaire. À cette occasion, le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation de l'Accord de 2022 sera également autorisé.